

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
JEUDI 13 OCTOBRE 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire
de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 30. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sharon Friedman

La résidante exprime son appréciation pour l'excellent travail du conseil municipal de Côte Saint-Luc et souhaite au conseil une Bonne année (juive).

2) Mary-Joy Klein

La résidante demande s'il aurait été possible de traiter l'arbre qui a été abattu récemment au parc Yitzhak Rabin, plutôt que de le couper. La conseillère Berku lui répond que l'arbre en question était malade et que la sécurité des usagers du parc exigeait de l'abattre. La résidante demande ensuite si la souche de l'arbre sera enlevée, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que le Service des travaux publics enlèvera la souche, mais il ne peut confirmer quand le travail sera effectué.

La résidante demande également si la Ville pourrait tenir une cérémonie pour les arbres avant de les abattre, et le maire Brownstein répond que la suggestion sera examinée.

La résidante demande s'il serait possible d'ajouter de l'équipement supplémentaire dans le terrain de jeux pour les jeunes enfants au parc Yithzak Rabin, compte tenu du fait qu'il y a une garderie à proximité du parc. La conseillère Berku répond que la Ville pourrait considérer la question si la garderie faisait une demande à la Ville pour l'ajout d'équipement de terrain de jeux.

3) Tamar Hertz

La résidante demande quand la Ville rencontrera les parents des membres du programme des petits soleils pour discuter de l'avenir du programme. Le maire Brownstein répond que la réunion de consultation a déjà eu lieu et que, une fois

qu'une décision aura été prise, une réunion sera organisée avec les parents des membres du programme des petits soleils pour communiquer ladite décision.

La résidante demande ensuite une mise à jour à propos du programme « Mamans et bambins », et le maire Brownstein répond que Cornelia Ziga, directrice adjointe du Service des loisirs et des parcs, répondra à ses questions.

4) Melodie Cohn

La résidante demande des explications sur l'intention de la Ville d'envisager la construction d'une salle de spectacle, et le maire Brownstein répond que la Ville a fait des demandes de subventions aux gouvernements provincial et fédéral pour financer une grande partie des coûts de la nouvelle salle.

La résidante demande ensuite si la nouvelle salle offrirait une programmation pour les enfants, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville aimerait bien offrir une programmation pour enfants dans le centre proposé.

5) Toby Shulman

La résidante se dit inquiète de voir que beaucoup des projets d'infrastructures en cours à la Ville ne sont pas encore achevés.

La résidante s'enquiert ensuite des plans de la Ville pour la réparation des trottoirs et des rues. Le maire Brownstein répond que le Service des travaux publics s'emploie continuellement à réparer les trottoirs et les rues quand cela est nécessaire et que la Ville a affecté plus de fonds dans son programme triennal d'immobilisations pour financer la réparation des rues et des trottoirs, en plus des infrastructures de la Ville.

La résidante s'informe ensuite des progrès accomplis dans la construction du parc à l'intersection Cavendish et Kildare, ce à quoi le maire Brownstein répond que des retards sont survenus sur lesquels la Ville n'avait aucun contrôle, mais que l'inauguration du parc est prévue pour le printemps 2017 avec une cérémonie officielle.

La résidante termine en demandant à quel moment sera produite la version définitive du rapport concernant les recommandations sur la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection Cavendish et Kildare, et le maire Brownstein répond qu'elle est actuellement en préparation.

6) Mitchell Kujavsky

Le résidant remercie le conseil municipal de Côte Saint-Luc pour la participation de la Ville à l'activité de financement *Promenade pour les petits* qui s'est déroulée au parc Rembrandt le 26 septembre 2016, et dont les recettes ont été versées à l'Hôpital de Montréal pour enfants.

Le résidant demande si le parc Kirwan sera disponible pour des événements futurs et si la Ville entend rénover le parc. Le maire Brownstein répond que le parc sera rénové, mais que le calendrier des rénovations n'a pas encore été établi.

161001

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 septembre 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par la présente, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161002

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2016 soient et ils sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161003

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE ET AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFIN DE DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a décidé d'ouvrir de nouveau la Bibliothèque publique Côte Saint-Luc le dimanche soir;

ATTENDU QUE les coûts associés à l'ouverture le dimanche soir se traduisent par des dépenses additionnelles de 10 000,00 \$ dans le budget de fonctionnement de la Ville pour 2016;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter des fonds du compte de surplus non affectés pour le paiement de ladite somme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'affectation de 10 000,00 \$ du compte de surplus non affectés pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0153 a été émis le 29 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161004

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 5 508 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2324, 2325, 2341, 2356, 2357, 2358, 2360, 2361, 2363, 2364, 2348, 2359, 2365, 2366 et 2362, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 octobre 2016 au montant de 5 508 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		1,337,000 \$	1,25000%	2017	
		1,363,000 \$	1,40000%	2018	
		1,390,000 \$	1,50000%	2019	
		1,418,000 \$	1,65000%	2020	
	99,28570				1,80840%
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		1,337,000 \$	1,25000%	2017	
		1,363,000 \$	1,40000%	2018	
		1,390,000 \$	1,50000%	2019	
		1,418,000 \$	1,70000%	2020	
	99,29300				1,82570%
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		1,337,000 \$	1,20000%	2017	
		1,363,000 \$	1,40000%	2018	
		1,390,000 \$	1,55000%	2019	
		1,418,000 \$	1,75000%	2020	
	99,36400				1,82699%
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		1,337,000 \$	1,25000%	2017	
		1,363,000 \$	1,40000%	2018	
		1,390,000 \$	1,55000%	2019	
		1,418,000 \$	1,75000%	2020	
	99,34000				1,84176%
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION		1,337,000 \$	1,25000%	2017	
		1,363,000 \$	1,35000%	2018	
		1,390,000 \$	1,50000%	2019	
		1,418,000 \$	1,80000%	2020	
	99,26400				1,86828%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 5 508 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161005

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 508 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2324	299 028 \$
2325	52 000 \$
2341	310 500 \$
2356	52 000 \$
2357	42 800 \$
2357	104 000 \$
2358	170 800 \$
2360	23 400 \$
2361	63 400 \$
2363	21 200 \$
2364	212 600 \$
2348	2 460 600 \$
2348	754 800 \$
2359	53 600 \$
2359	129 900 \$
2365	194 820 \$
2366	216 211 \$
2362	346 976 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 508 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc (Québec)
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161006

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, pour un total de 3 742 786,91 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par la présente, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0176 a été émis le 5 octobre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161007

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2016 DE LA
DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Le maire Brownstein a lu le rapport à haute voix, comme suit :

Présentation

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, c'est avec plaisir que je présente le Rapport sur la situation financière de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »).

Je présenterai d'abord les résultats pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015. Ensuite, je passerai en revue les prévisions préliminaires pour l'année financière 2016. Et pour terminer, je vous donnerai un aperçu du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2017.

États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2015

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et adoptés par la Ville le 9 mai 2016. La Ville a enregistré un surplus cumulatif d'exploitation de 3 161 246 \$ et un surplus cumulatif pour le régime de retraite de 1 575 700 \$ pour un total de 4 736 946 \$ au 31 décembre 2015. Même si le surplus du régime de retraite apparaît sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville à des fins d'exploitation ou d'immobilisations. Au cours de l'année 2014, la Ville a équilibré son budget grâce à une étroite surveillance de ses taux de taxation et de ses dépenses.

Le conseil municipal fait toujours un effort particulier pour que la Ville limite son niveau d'endettement, en s'assurant de son admissibilité aux subventions gouvernementales pour les infrastructures. En 2015, la Ville a également financé certains de ses projets d'immobilisations en utilisant des ressources financières internes comme les surplus non affectés et le fonds de roulement.

En 2007 et 2008, la Ville avait créé un fonds de roulement afin de financer des projets d'immobilisations en transférant un million de dollars de ses surplus dans ce fonds. En 2014 et 2015, la Ville a ajouté 1,5 million de \$ au fonds de roulement pour un total de 2,5 millions de \$. Ce fonds permet à la Ville de financer des projets sans contracter de dette à long terme et sans payer d'intérêts.

En 2015, la dette municipale à long terme a réduit de 2,6 millions de \$, alors qu'elle continue de rembourser sa dette tout en contrôlant rigoureusement les nouveaux emprunts. Il est prévu que le ratio du service de la dette demeurera stable même si la Ville emprunte pour maintenir et améliorer ses infrastructures. Le ratio du service de la dette est donc conforme à l'objectif financier de la Ville qui est de maintenir un ratio maximum d'environ 15 % du budget de fonctionnement par rapport aux paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme.

En 2015, la Ville a consacré environ 672 000 \$ provenant de ses surplus non affectés et du fonds de roulement pour finaliser les rénovations au parc Zygielbaum et au terrain de jeu Allan J. Levine, la modernisation de l'auditorium et des salles de bain de la bibliothèque, et pour renforcer la sécurité publique avec l'achat d'un nouveau système de radiocommunication en collaboration avec d'autres municipalités de l'agglomération de Montréal. En utilisant ses réserves financières, la Ville peut ainsi financer certains projets en empruntant moins à long terme et en réduisant ses frais d'intérêt. Elle a profité du fait qu'il est possible de prolonger la période d'amortissement des sommes empruntées jusqu'à dix ans, ce

qui lui permet d'emprunter à même ses fonds pour une plus longue période en évitant d'augmenter ses dépenses associées au service de la dette. La Ville prévoit continuer d'utiliser ses réserves financières comme instruments de financement pour s'assurer de limiter le recours à la dette à long terme uniquement en cas d'absolue nécessité pour fournir à ses résidents les services requis.

Au cours de l'année, la Ville a dû relever différents défis de nature financière associés à la rémunération. Les défis constituaient le versement de rémunération rétroactive associé à l'équité salariale et au renouvellement des conventions collectives. Les deux constituent des dépenses applicables en 2016. La Ville a agi avec prudence en prévoyant une réserve de 2,9 millions de \$ pour ces deux obligations éventuelles dans les états financiers de 2015.

Programme triennal d'immobilisations

En plus des dépenses de fonctionnement normales, la Ville prépare également un budget d'immobilisations, servant à financer des biens qui seront utilisés par les résidents pour une période relativement longue, comme les immeubles, les parcs et équipements, l'infrastructure de l'eau et les nouvelles routes. Le programme triennal d'immobilisations pour 2016-2017-2018 a été adopté le 14 décembre 2015 et les projets approuvés étaient les suivants :

Projets	2016	2017	2018
Infrastructures routes et circulation	3 307 106 \$	7 086 660 \$	5 249 375 \$
Infrastructures – aqueduc et égouts	944 887 \$	2 099 750 \$	0 \$
Immeubles et propriétés de la Ville	2 209 987 \$	0 \$	4 724 437 \$
Amélioration des parcs	3 167 473 \$	1 758 541 \$	2 360 433 \$
Véhicules et équipement	1 200 008 \$	1 080 330 \$	1 065 625 \$
Technologie et préparation aux situations d'urgence	220 473 \$	353 900 \$	382 154 \$
Dépenses totales (taxes nettes)	11 049 934 \$	12 379 181 \$	13 127 300 \$

Certains des projets inscrits au programme pour 2016 sont terminés ou en voie de l'être. Ils ont servi à la rénovation du parc Trudeau et aux travaux de réparation de l'enveloppe du bâtiment de la bibliothèque, de la station de pompage Côte Saint-Luc et du passage inférieur Westminster. Il y a eu également la réfection des trottoirs de la ville et la plantation d'arbres. En 2016, environ 1,1 million de \$ ont été dépensés pour moderniser le parc de véhicules et les équipements de la Ville, dont le remplacement était en grande partie plus que nécessaire. Il y a eu aussi des études professionnelles préliminaires pour les exigences du nouveau programme 2014-2018 de contribution gouvernementale fédérale et provinciale basé sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), qui s'appliquera à des travaux importants à l'enveloppe du bâtiment de la bibliothèque et à des travaux d'infrastructure d'eau et de voirie. La Ville s'assure qu'elle peut satisfaire ces exigences ainsi que d'autres afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 9 524 982 \$ des gouvernements fédéral et provincial.

Le coût de remplacement de la station de pompage Côte Saint-Luc a été partagé avec Montréal et Côte Saint-Luc a payé sa part en ayant recours aux fonds pour la réserve de l'eau. La Ville puise également environ 520 000 \$ dans la réserve constituée des soldes des règlements fermés pour financer le passage inférieur Westminster, et dans le fonds de roulement pour les mises à jour technologiques.

Cette stratégie qui mise sur l'utilisation d'autres sources de financement que la dette à long terme est en accord avec la décision de la Ville de maintenir à un niveau approprié le ratio du solde de la dette à long terme et du service de la dette, comme indiqué précédemment.

Le programme triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y sont inscrits. Le conseil municipal doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

Prévisions préliminaires concernant la situation financière pour l'année 2016

La Ville prévoit un petit excédent pour 2016 d'après les résultats cumulatifs à ce jour, à condition que le transfert du terrain de la Ville à B'Nai Brith se réalise avant la fin de l'année financière. Nous continuerons de surveiller de près les dépenses jusqu'à la fin de l'année tout en maintenant un haut niveau de qualité de service pour nos résidents.

Compte tenu des résultats cumulatifs de l'exercice en cours, les revenus de fonctionnement à la fin de l'année financière devraient être légèrement inférieurs au budget. Cela résulte de revenus plus bas que prévu pour la programmation, les amendes et les permis, ainsi que certains changements apportés à la comptabilisation des subventions à recevoir. De plus, la Ville a absorbé certains coûts liés à la finalisation des mesures d'équité salariale et des négociations des conventions collectives. Toutefois, il importe de noter que la Ville a augmenté ses recettes fiscales provenant des nouveaux projets résidentiels et de la vente de terrains.

Cette année encore, les membres du conseil municipal surveilleront de près les revenus et les dépenses de la Ville. Le comité de vérification, présidé par le conseiller Steven Erdelyi, examine régulièrement les rapports internes préparés par le Service des finances et recommande des mesures correctives aux rapports financiers si nécessaire.

En 2016, le conseil municipal a mis l'accent sur l'accroissement de l'efficacité des opérations internes et l'amélioration des infrastructures et des parcs.

Orientations générales pour le budget 2017

Les principes directeurs pour la préparation du budget 2017 sont les suivants :

- Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses.
- Le budget doit garantir que nos hausses de taxes demeurent comparables aux augmentations dans les autres villes de l'Agglomération de l'île.
- Cependant, le budget doit tenir compte des salaires qui constituent plus de 50 % du budget local de la Ville.
- Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme.
- Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidents, la planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et le contrôle budgétaire doit assurer un engagement de la part de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts.
- Maximisation des subventions gouvernementales fédérales et provinciales disponibles pour la réhabilitation des infrastructures.

Comme les années précédentes, les priorités du budget de fonctionnement 2017 demeureront axées sur la qualité des services offerts aux résidents de la Ville, tout en respectant les limites budgétaires.

L'équipe de gestionnaires est présentement à l'œuvre travaillant sur le budget opérationnel en préparation pour son adoption par le conseil. Nous prévoyons continuer nos investissements annuels dans nos parcs, l'infrastructure du réseau

d'aqueduc et l'entretien des rues et des trottoirs. Côte Saint-Luc donnera la priorité aux projets admissibles aux programmes de subventions gouvernementales et à ceux qui permettent un excellent rendement pour notre investissement.

Dans les semaines à venir, l'administration de la Ville et les membres du conseil finaliseront le budget de fonctionnement pour 2017 et le programme triennal d'immobilisations pour 2017-2018-2019, qui seront ensuite adoptés lors d'une séance publique spéciale du conseil municipal en décembre 2016.

Il faut souligner que, même si le maire et le conseil municipal continuent de surveiller le budget local, nous avons peu de contrôle sur la portion des dépenses gérées par l'agglomération. Ces dépenses d'agglomération, qui servent essentiellement à payer les services communs de l'île et les services régionaux (incluant le transport en commun de Montréal, le service de sécurité incendie, le service de police, le traitement et la distribution de l'eau, l'évaluation foncière, les dépenses du centre-ville et l'actif collectif de la ville centre), ont augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. En raison du nouveau rôle d'évaluation pour 2017-2018-2019 et de la formule de partage pour les autres services de l'île, l'effet sur nos taxes municipales n'a pas encore été déterminé.

En décembre 2016, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique pour réviser le budget 2017 et donner l'occasion au public de participer au processus d'élaboration budgétaire. D'autres informations seront communiquées à ce sujet à CoteSaintLuc.org.

Liste des contrats au-delà de 25 000 \$

Conformément à la loi, j'ai remis au Greffier la liste de tous les contrats accordés qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle ce rapport a été présenté. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Rémunération des membres du conseil

En tant que membres du conseil, nous recevons une rémunération annuelle et une allocation annuelle pour les dépenses liées à notre fonction. Le tableau suivant indique la rémunération et les indemnités reçues par les membres du conseil.

Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire* (11 mars au 31 décembre 2016)	42 015 \$	13 100 \$
Conseillers District 1, 2, 3, 4, 5, 6	17 340 \$	8 670 \$
Conseiller District 7* (1er janvier au 8 février 2016)	1 735 \$	870 \$
Conseiller District 7 (19 avril au 31 décembre 2016)	12 270 \$	6 135 \$

Outre les montants ci-haut, le maire recevra environ 9 000 \$ du Conseil d'agglomération de Montréal pour ses fonctions à titre de représentant de la ville au Conseil d'agglomération.

La conseillère Dida Berku peut recevoir jusqu'à environ 8 340 \$ en tant que vice-présidente de la Commission d'examen des contrats de l'agglomération.

* La proratisation de la rémunération et la répartition des dépenses sont dues à l'élection partielle qui a eu lieu le 10 avril 2016. Le maire a été élu par acclamation le 11 mars 2016.

Conclusion

En conclusion, je tiens à vous assurer que le maintien de services de qualité au coût le plus raisonnable possible est au cœur de l'objectif du Conseil et de l'administration municipale. Nous visons l'adoption d'un budget équitable et efficace pour 2017.

Je tiens à remercier les conseillers Steven Erdelyi et Dida Berku pour leur direction dans la tâche complexe qu'est l'élaboration d'un budget responsable; ainsi que son suivi à longueur d'année. Le personnel du service des finances, sous la direction de la trésorière, Ruth Kleinman, fait un travail remarquable de gestion de l'argent de nos taxes municipales. Merci à tous nos directeurs, au personnel municipal et aux bénévoles pour leur dévouement envers nos résidents et pour fournir d'excellents programmes, services et installations; et ce 365 jours par an.

Le conseil municipal prend très au sérieux la tâche qui consiste à gérer notre magnifique ville et je remercie tous ses membres pour leur engagement sans limites.

Tous, nous continuerons à faire tout ce qui est possible pour maintenir l'excellent niveau de services auquel les résidents sont en droit de s'attendre et qui fait de Côte Saint-Luc cette ville incroyable où il fait bon vivre.

Merci,

Mitchell Brownstein
Maire

161008

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CHAUFFEUR/MESSAGER
SUPPORT TECHNIQUE – POSTE PERMANENT, COL BLEU, SERVICE DES
LOISIRS ET DES PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Maurizio Giobbi comme chauffeur/messager support technique, poste permanent, col bleu, à partir du 21 septembre 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161009

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT POUR UN
GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À
POSTE PERMANENT, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de gestionnaire des opérations, actuellement occupé par John Monteiro, de poste cadre à durée déterminée à poste cadre permanent, en vigueur à partir du 8 octobre 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161010

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT POUR UN
COORDINATEUR – D'UN POSTE À CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À UN
POSTE PERMANENT, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN, DIVISION DE
L'INGÉNIERIE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de coordinateur du développement urbain, actuellement occupé par Marianne Zalzal, de poste cadre à durée déterminée à poste cadre permanent, en vigueur à partir du 24 septembre 2016

QUE le certificat du trésorier n° 16-0161 a été émis le 28 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161011

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT POUR UN
COORDINATEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ – D'UN POSTE À CONTRAT DURÉE
DÉTERMINÉE À POSTE PERMANENT, SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de coordinateur santé et sécurité, actuellement occupé par Carl Mousseau, de poste cadre à durée déterminée à poste cadre permanent, en vigueur à partir du 10 octobre 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161012

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT POUR UN
EMPLOYÉ COL BLEU – D’UN POSTE À CONTRAT POUR DURÉE
DÉTERMINÉE À UN POSTE PERMANENT, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste d’Israel Feigenbaum d’auxiliaire à permanent, comme convenu pendant les négociations de la convention collective des cols bleus;

QUE le changement de statut est en vigueur à partir du 23 août 2016. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161013

**RESSOURCES HUMAINES – RÉEMBAUCHE D’UN SUPERVISEUR,
PARCS ET SPORTS – POSTE CADRE À TERME FIXE, SERVICE DES
LOISIRS ET DES PARCS**

ATTENDU QUE Mark Belvedere a été engagé sous contrat comme superviseur parcs et sports, au Service des loisirs et des sports, pour la période fixe débutant le 18 avril 2016 et se terminant le 26 juin 2016;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réembaucher Mark Belvedere au même poste sous contrat pour une période fixe du 20 août 2016 au 28 octobre 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve (et ratifie) la réembauche de Mark Belvedere comme superviseur parcs et sports, Loisirs et Parcs, pour la nouvelle période fixe débutant le 20 août 2016 et se terminant le 28 octobre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0164 a été émis le 28 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161014

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS –
POSTE AUXILIAIRE, TEMPS PARTIEL, SERVICE DES LOISIRS ET DES
PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 28 septembre 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0162 a été émis le 28 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161015

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS –
POSTE AUXILIAIRE, TEMPS PARTIEL, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de l'employé auxiliaire col bleu dont le nom figure sur le document intitulé « Employés auxiliaires – cols bleus – embauche », en date du 29 septembre 2016, et que la période d'emploi dudit employé soit conforme aux conditions stipulées dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0163 a été émis le 28 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161016

**PROCLAMATION DE SEMAINE NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES
CONDUCTEURS ADOLESCENTS (LE 16 OCTOBRE AU 22 OCTOBRE 2016)**

ATTENDU QU'apprendre à conduire est un rite de passage important et excitant pour les jeunes, mais que c'est également une des activités les plus risquées pour les jeunes;

ATTENDU QUE la sécurité des conducteurs adolescents est un problème majeur au Canada et que les jeunes conducteurs sont surreprésentés parmi les victimes de blessures et les décès qui résultent d'accidents de la route;

ATTENDU QUE la Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents est une semaine dédiée à sensibiliser le public et à trouver des solutions pour éviter les décès d'adolescents sur les routes de l'ensemble du Canada;

ATTENDU QUE tout le monde a un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du changement parmi nos pairs, dans les salles de classe tout comme dans nos communautés ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc déclare en conséquence, par la présente, la semaine du 16 au 22 octobre 2016 Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161017

**DÉPÔT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
NOMMANT ANDREA CHARON, PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

Le greffier a déposé à la séance du conseil de ce soir la décision numéro CMQ-65812 de la Commission municipale du Québec.

161018

**AUTORISATION DE PAYER DES HONORAIRES D'AVOCATS AU MONTANT
DE 16 523,93 \$ DANS LE DOSSIER INTITULÉ: *ROGER E. BOURGEOIS C.*
*VILLE DE CÔTE SAINT-LUC***

ATTENDU QUE la cause intitulée : *Roger E. Bourgeois v. Ville de Côte Saint-Luc* portant le numéro de dossier 500-17-092141-152 a été déposée en Cour supérieure le 28 décembre 2015;

ATTENDU QUE la firme Norton Rose Fulbright (la « Firme ») a été engagée par les assureurs de la Ville de Côte Saint-Luc pour défendre les intérêts de la Ville;

ATTENDU QUE la Firme a fait parvenir à la Ville une facture de remboursement pour la somme de 14 371,76 \$, plus les taxes applicables, que la Ville doit payer en fonction du montant global de sa franchise d'assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution ainsi que les définitions qui y figurent en font partie intégrale comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le paiement des honoraires d'avocats de la Firme datée du 5 juillet 2016 pour la somme de 14 371,76 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0160 a été émis le 28 septembre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur général adjoint par intérim/directeur des services juridiques/greffier ou la conseillère générale de la Ville soient, par la présente, autorisés à signer tout document donnant accès au paiement susmentionné, »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161019

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UMQ POUR LES OBNL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc («le Conseil») a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la municipalité (de l'organisme municipal ou de l'arrondissement);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise la municipalité la Ville de Côte Saint-Luc à adhérer au programme d'assurances de dommages pour les OBNL, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec;

QUE le Conseil souhaite reconnaître un organisme à but non lucratif oeuvrant sur son territoire aux fins qu'il puisse adhérer et prendre une assurance de dommages.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161020

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME
D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Ville de Côte Saint-Luc a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club de natation Côte-St-Luc* (CSLA), oeuvrant sur le territoire de la municipalité (de l'organisme municipal ou de l'arrondissement), demande à être reconnu par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme *Club de natation Côte-St-Luc* (CSLA). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161021

**SERVICES DU CONTENTIEUX ET GREFFE – NOUVELLE DÉSIGNATION
D'UN TRONÇON DE RUE – PLACE SIDNEY SHOHAM PLACE**

ATTENDU QUE le rabbin Sidney Shoham fut le fondateur et guide spirituel de la congrégation Beth Zion depuis plus de 50 ans;

ATTENDU l'implication communautaire du rabbin Shoham dans presque toutes les organisations juives touchant les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc, telles que

l'Appel juif unifié, B'nai Brith, les Obligations d'Israël, et le fait qu'il a aussi fondé l'indispensable Centre Miriam;

ATTENDU QUE malheureusement, le rabbin Shoham est décédé le 21 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite honorer le rabbin Shoham en nommant un tronçon de l'avenue Hudson, entre le chemin Kildare et la synagogue Beth Zion, **Place Sidney Shoham Place**;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour tous les motifs énoncés ci-dessus, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc désigne le tronçon de rue de l'avenue Hudson situé entre le chemin Kildare et la synagogue Beth Zion : **Place Sidney Shoham Place**;

QUE les adresses civiques 5740, 5742 et 5744 avenue Hudson deviendront respectivement 1, 5 et 9 Place Sidney Shoham Place;

QUE la directrice des Travaux publics ou tout représentant de son service soient et sont, par la présente, autorisés à ériger un panneau de nom de rue bilingue pour donner effet à ce que précède;

QUE le directeur du Contentieux et greffier, le directeur de la Protection civile, la présidente d'élection ainsi que le directeur des Affaires publiques, des communications et des T.I. soient et sont, par la présente, autorisés à informer les autorités concernées de ladite appellation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161022

LOISIRS ET PARCS – APPROBATION D'UN PAIEMENT POUR ANALYSER ET TESTER LE BÉTON DE LA PISCINE EXTÉRIEURE PARKHAVEN

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal (« Conseil »), par la présente, approuve une proposition pour l'analyse du béton de la piscine creusée municipale extérieure sur Parkhaven et qu'il accorde un contrat à LE GROUPE SOLROC pour la somme de 11 840,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve également l'affectation de 11 840,00 \$, plus les taxes applicables, de son compte de surplus non affectés pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0136 a été émis le 8 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161023

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS ET DE
MATÉRIEL PÉRIPHÉRIQUE**

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Ville doit acheter de nouveaux ordinateurs et du matériel périphérique chaque année pour l'actualisation continue de son inventaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'affectation d'une somme n'excédant pas 22 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'ordinateurs et de matériel périphérique;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0178 a été émis le 13 octobre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement de cet emprunt n'excéderont pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161024

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
CAMION RAM 15000 (C-30-16)**

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation C-30-16 pour l'achat d'un camion RAM 15000 et qu'elle a reçu une soumission conforme de Montréal Chrysler Dodge Jeep LaSalle ltée pour la somme de 25 847,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur, comme le permet la Loi sur les cités et villes, et qu'elle a obtenu une réduction de 228,00 \$ sur le prix avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un camion RAM 15000 au seul soumissionnaire conforme, Montréal Chrysler

Dodge Jeep Lasalle Itée, conformément à l'appel d'offres C-30-16, pour la somme de 25 619,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le règlement d'emprunt 2461 approuvé antérieurement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0166 a été émis le 5 octobre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

161025

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE KIA SOUL EV (C-31-16)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation C-31-16 pour l'achat d'une voiture électrique KIA Soul EV et qu'elle a reçu une soumission conforme de Elite Kia pour la somme de 28 258,87 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'une voiture électrique Kia Soul EV au seul soumissionnaire conforme, Elite Kia, conformément à l'appel d'offres C-31-16, pour la somme de 28 258,87 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le règlement d'emprunt 2461 approuvé antérieurement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0165 a été émis le 5 octobre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE PARCE QU'IL N'Y A QU'UN SEUL SOUMISSIONNAIRE. LE CONSEILLER LEVINE AJOUTE QU'IL S'OPPOSE À LA RÉSOLUTION DÛ AU FAIT QU'IL N'Y A QU'UN SEUL SOUMISSIONNAIRE, MAIS QU'IL EST D'ACCORD AVEC L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE.

161026

TRAVAUX PUBLICS – C-21-13-18 – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018 – CATÉGORIE 1 – UN À SIX CAMIONS DIX ROUES AVEC OPÉRATEURS – AUCUNE GARANTIE POUR LES HEURES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-21-13-18 pour la location d'équipement de déneigement (« Appel d'offres »), Catégorie 1 -- un à six camions dix roues avec opérateurs – aucune garantie pour les heures, pour une période initiale de trois (3) hivers (2013-2014, 2014-2015 et 2015-

2016) et par la suite deux (2) périodes hivernales optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 131014, adoptée le 1^{er} octobre 2013 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc concernant des contrats sur demande non exclusifs pour la location de un (1) à six (6) camions dix roues avec opérateurs, octroyait le contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les deux (2) premiers dix roues et à Les Entreprises Marc Legault inc. pour les quatre (4) dix roues suivants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer l'option de deux ans additionnels de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 prévues au contrat C-21-13-18 concernant la location de un à six camions dix roues avec opérateurs – Catégorie 1 – sans garantie pour les heures, précédemment octroyé à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les deux (2) premiers dix roues et à Les Entreprises Marc Legault inc. pour les quatre (4) dix roues suivants;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2016 de la saison hivernale 2016-2017 soit de 12 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier TC 16-0167 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour l'hiver 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161027

**TRAVAUX PUBLICS – C-21-13-18 – EXERCICE DE L'OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE
DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018 – CATÉGORIE 2
– UNE (1) SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR – AUCUNE GARANTIE
POUR LES HEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-21-13-18 pour la location d'équipement de déneigement (« Appel d'offres ») concernant la Catégorie 2 – Une semi-remorque avec opérateur – aucune garantie pour les heures, pour une période initiale de trois (3) hivers (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et par la suite deux (2) hivers optionnels (2016-2017 et 2017-2018), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 131015 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 1^{er} octobre 2013 octroyait à Jack Vincelli inc. un contrat non exclusif et sur demande pour la location d'une (1) semi-remorque avec opérateur;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit d'avoir recours, au besoin, aux services d'un fournisseur de réserve, mais sans obligation ni garantie, ledit fournisseur étant Les Entreprises Canbec Construction inc., le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, soit pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 en vertu du contrat faisant suite à l'appel d'offres C-21-13-18 concernant la Catégorie 2 – Une semi-remorque avec opérateur sans garantie pour les heures, octroyé précédemment à Jack Vincelli inc.;

QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser, au besoin, comme fournisseur de réserve, mais sans obligation ni garanties, les services de Les Entreprises Canbec Construction inc., le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la portion 2016 de la saison hivernale 2016-2017 soit de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 16-0173 a été émis par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161028

TRAVAUX PUBLICS – C-21-13-18 – EXERCICE DUNE OPTION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018 – CATÉGORIE 3 – CINQ (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS – 100 HEURES GARANTIES POUR LES QUATRE PREMIÈRES NIVELEUSES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres no C-21-13-18 pour la location d'équipement de déneigement (« Appel d'offres ») concernant la Catégorie 3, pour cinq (5) niveleuses, 100 heures garanties pour les quatre (4) premières niveleuses pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons hivernales

optionnelles par la suite (2016-2017 et 2017-2018), lesdites options à appliquer à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 131016 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») le 1^{er} octobre 2013 octroyait des contrats non exclusifs et sur demande pour la location d'une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs aux fournisseurs suivants :

Les Entreprises Canbec Construction inc. – pour les trois (3) premières niveleuses, chacune avec 100 heures garanties sous conditions, conformément aux clauses de l'Appel d'offres;

Entreprise Vaillant (1994) – pour la quatrième (4^e) niveleuse, avec 100 heures garanties sous conditions, conformément aux clauses de l'Appel d'offres; et

Les Entreprises Canbec Construction inc. – pour la cinquième (5^e) niveleuse, sans heures garanties;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de son contrat – à savoir pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 pour le contrat C-21-13-18 en particulier pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateurs (Catégorie 3) – avec 100 heures garanties pour les quatre (4) premières niveleuses, octroyé précédemment à Les Entreprises Canbec Construction inc. et Entreprise Vaillant;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2016 de la saison hivernale 2016-2017 soit de 28 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 16-0169 a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale subséquente, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161029

TRAVAUX PUBLICS – C-21-13-18 – EXERCICE DUNE OPTION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018 – CATÉGORIE 4 – TROIS (3) BULLDOZERS AVEC OPÉRATEURS – 100 HEURES GARANTIES POUR LES DEUX PREMIERS BULLDOZERS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-21-13-18 pour la location d'équipement de déneigement (« Appel d'offres ») concernant la Catégorie 4, pour trois (3) bulldozers avec opérateurs – 100 heures garanties pour les deux (2) premiers bulldozers pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons hivernales optionnelles par la suite (2016-2017 et 2017-2018), lesdites options à appliquer à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 131017 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») le 1^{er} octobre 2013 approuvait un contrat non exclusif et sur demande pour la location de un (1) à trois (3) bulldozers avec opérateurs et octroyait ledit contrat à Location J. Richard Gauthier inc., les deux (2) premiers bulldozers faisant l'objet d'une garantie de 100 heures conformément aux conditions de l'Appel d'offres, et le troisième (3^e) bulldozer sans aucune garantie en termes d'heures, à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser, si nécessaire, comme fournisseur de réserve, mais sans aucune obligation ni garantie, Entreprise Vaillant (1994) et Les Entreprises Canbec Construction inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 conformément à l'appel d'offres C-21-13-18 concernant la Catégorie 4 pour trois (3) bulldozers avec opérateurs – 100 heures garanties pour les deux (2) premiers bulldozers, précédemment octroyé à Location J. Richard Gauthier inc.;

QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser, si nécessaire, comme fournisseurs de réserve, mais sans aucune obligation ni garantie, Entreprise Vaillant (1994) et Les Entreprises Canbec Construction inc., les plus bas soumissionnaires conformes suivants;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2016 de la saison hivernale 2016-2017 soit de 9 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 16-0174 a été émis, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison subséquente, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161030

TRAVAUX PUBLICS – C-21-13-18 – EXERCICE D’UNE OPTION POUR LA LOCATION D’ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT À LA SUITE D’UN APPEL D’OFFRES POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018 – CATÉGORIE 5 – UN À NEUF CAMIONS DOUZE ROUES AVEC OPÉRATEURS – AUCUNE GARANTIE POUR LES HEURES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres n° C-21-13-18 pour la location d’équipement de déneigement (« Appel d’offres ») concernant la Catégorie 5, pour un à neuf camions douze roues avec opérateurs, sans heures garanties, pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons hivernales subséquentes optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 131018 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuvait un contrat sur demande pour la location de un (1) à neuf (9) camions douze roues avec opérateurs, accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les deux (2) premiers douze roues et à Les Entreprises Marc Legault inc., pour les sept (7) suivants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 en vertu du contrat C-21-13-18 concernant la Catégorie 5, pour un à neuf camions douze roues avec opérateurs, sans aucune heure garantie, précédemment octroyé à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les deux (2) premiers douze roues et à Les Entreprises Marc Legault inc., pour les sept (7) prochains camions douze roues;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2016 de la saison hivernale 2016-2017 soit de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier TC 16-0168 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour l’hiver 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

161031

TRAVAUX PUBLICS – C-19-13-18 – EXERCICE DES OPTIONS CONTRACTUELLES CONFORMÉMENT À UN APPEL D’OFFRES POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018, CATÉGORIE 1 – RUES PRINCIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-19-13-18 pour les services de déneigement concernant la Catégorie 1, rues principales, pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) renouvellements optionnels pour les saisons hivernales suivantes, soit 2016-2017 et 2017-2018, à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE, en adoptant la résolution numéro 130928 le 23 septembre 2013, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a octroyé le contrat C-19-13-18 à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (« CMS »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 en vertu du contrat C-19-13-18 concernant le déneigement – Catégorie 1 – rues principales, octroyé précédemment à CMS, pour jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour les deux années optionnelles, pour jusqu'à 239 centimètres de neige, est de :

2016-2017 :	734,550.00 \$, plus les taxes applicables
2017-2018 :	750,500.00 \$, plus les taxes applicables
Total :	1 485 050,00 \$, plus les taxes applicables

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier TC 16-0170 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour l'hiver 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161032

TRAVAUX PUBLICS – C-19-13-18 – EXERCICE DES OPTIONS CONTRACTUELLES POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018 - CATÉGORIE 2 – CONFORMÉMENT AUX APPELS D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES SECONDAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-19-13-18 pour les services d'enlèvement de la neige concernant la Catégorie 2 pour les rues secondaires, pour une période initiale de 3 saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et pour 2 saisons hivernales subséquentes (2016-2017 et 2017-2018), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE, en adoptant la résolution numéro 130926 le 23 septembre 2013, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le

contrat C-19-13-18 à les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 en vertu du contrat C-19-13-18 concernant le déneigement – Catégorie 2, rues secondaires, octroyé précédemment à Canbec, pour jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du Conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour les deux années optionnelles, pour jusqu'à 239 centimètres de neige, est de :

2016-2017 :	304,447.36 \$, plus les taxes applicables
2017-2018 :	304,447.36 \$, plus les taxes applicables
Total :	608 984,72 \$, plus les taxes applicables

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier TC 16-0172 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour l'hiver 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161033

TRAVAUX PUBLICS – C-19-13-18 – EXERCICE DES OPTIONS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018 - CATÉGORIE 3 – RUES TERTIAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a émis l'appel d'offres public n° C-19-13-18 pour les services de déneigement concernant la Catégorie 3 pour le secteur tertiaire pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et pour deux (2) saisons hivernales optionnelles subséquentes (2016-2017 et 2017-2018), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE, en adoptant la résolution numéro 130927, le 23 septembre 2013, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat C-9-13-18 à Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »), le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux années optionnelles de ce contrat, à savoir, les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, exerce les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 en vertu du contrat C-19-13-18 concernant l'enlèvement de la neige – Catégorie 3 – secteur tertiaire, octroyé précédemment à Canbec, pour jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du Conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour les deux années optionnelles, pour jusqu'à 239 centimètres de neige, est de :

2016-2017:	117 006,35 \$, plus les taxes applicables
<u>2017-2018:</u>	<u>117 006,35 \$, plus les taxes applicables</u>
Total:	234 012,70 \$, plus les taxes applicables

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier TC 16-0175 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 des dépenses pour l'hiver 2016-2017;

QUE, pour la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017, et pour chaque saison hivernale suivante, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir en temps voulu un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161034

TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION D'UNE SOUMISSION DE GROUPE POUR SEL DE DÉGLAÇAGE (G-08-16-17)

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de se joindre à l'appel d'offres regroupées de Montréal pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2016-2017, débutant le 15 septembre 2016 pour se terminer le 30 avril 2017 (appel d'offres de Montréal n° 16-15141);

ATTENDU QUE, selon l'analyse des soumissions de Montréal, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville est Compass Minerals Canada Corp. pour un prix de 65,15 \$/tonne métrique, transport inclus, avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimum;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve la participation de la Ville à l'appel d'offres regroupé de Montréal pour le sel de déglacage pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat en conformité avec l'appel d'offres regroupées de Montréal, à Compass Minerals Canada Corp. pour l'achat et la livraison de sel de déglacage ordinaire pour la saison hivernale 2016-2017 au prix de 65,15 \$/tonne métrique, livraison comprise et avant taxes, pour une quantité estimée de sel de déglacage (sans obligation) de 5 500 tonnes métriques et jusqu'à 20 % de plus au même prix unitaire;

QUE le certificat du trésorier TC 16-0171 a été émis le 5 octobre 2016 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le volume estimé de sel de déglacage requis pour la portion 2016 de la saison hivernale 2016-2017, à savoir, jusqu'à 800 tonnes métriques, pour un prix maximum de 52 120,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, aussitôt que possible au début de l'année 2017, la directrice des Travaux publics obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense prévue relativement à la portion 2017 de la saison hivernale 2016-2017;

QUE, comme il ne s'agit que de quantités estimées, dans l'éventualité où la consommation réelle à la fin de ladite saison hivernale excède 5 500 tonnes métriques, le directeur des Travaux publics de la Ville obtiendra l'ordre de changement approprié en conformité avec les procédures d'ordre de changement et le règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161035

**TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE
POUBELLES À DEUX VOIES (C-32-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-32-16 pour l'achat de poubelles à deux voies, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE l'appel d'offres permettait de soumissionner sur des modèles équivalents à ceux que la Ville avait spécifiés dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, au cours de l'évaluation de la soumission de Rotoplast 2000 inc. pour un produit équivalent, les experts de la Ville ont jugé que le modèle proposé n'était pas équivalent aux spécifications du cahier de charges;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention en vertu du *Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer de Éco Entreprises Québec – Aires publiques municipales* (la « Subvention ») pour l'achat de poubelles à deux voies, qui couvre 70 % du coût total de l'achat, selon le numéro d'approbation VI-02-293;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour créer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le reste du contrat sera financé par le fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie le contrat pour l'achat de poubelles à deux voies à Corporation Norme Internationale inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour un montant global de 84 840,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, déclare la soumission de Rotoplast 2000 inc. techniquement non conforme;

QUE 70 % des dépenses décrites afférentes à la subvention seront financées par la Subvention, pour une somme de 58 380,00 \$ (70 % du montant total moins les coûts associés à l'apposition du logo de la Ville);

QUE le reste des dépenses décrites seront financées par le fonds de roulement de la Ville, pour un montant total de 26 460,00 \$ (les 30 % restants plus les coûts associés à l'apposition du logo de la Ville);

QUE le fonds de roulement sera remboursé à même la Subvention;

QUE le Conseil approuve l'emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement¹;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 16-0177 a été émis le 6 octobre 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161036

DÉVELOPPEMENT URBAIN / ACHATS ET CONSEIL GÉNÉRAL – ADOPTION DE L'ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL POUR LE PROJET DE B'NAI BRITH ET AUTORISATION POUR LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE CÔTE SAINT-LUC DE SIGNER L'ACTE DE VENTE AVEC B'NAI BRITH

ATTENDU QUE, le 12 septembre 2014, par la résolution n° 141123, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une convention d'achat avec Résidences B'nai Brith inc. (« B'nai Brith ») pour l'achat du lot vacant de la Ville connu sous le nom « le Triangle », décrit comme le Lot cadastral 1 054 267 au Registre foncier du Québec, division de Montréal (la « Propriété »);

ATTENDU QUE, avant la signature de l'acte de vente pour la Propriété, la Ville doit autoriser un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada relativement à la Propriété;

ATTENDU QUE, afin de finaliser la vente de la Propriété, la Ville et B'nai Brith doivent signer un acte de vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par la présente, adopte un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada relativement à la Propriété, incorporant les conditions négociées entre les parties;

¹ Le montant qui n'est pas couvert par la subvention

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer au nom de la Ville l'acte de servitude (portant le numéro de dossier 65336616) incorporant les conditions négociées entre les parties, ledit acte devant être publié, avec copies fournies à la Ville, aux frais de Château B'nai Brith inc.;

QUE, de plus, la Division de l'aménagement urbain du Service du développement urbain soit et elle est autorisée, par la présente, à délivrer un permis à Hydro-Québec et à Bell Canada, et ce, conditionnel à la conclusion et à la publication de l'acte de servitude, le tout aux frais de Château B'nai Brith inc.;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer au nom de la Ville l'acte de vente avec B'nai Brith relativement à la vente de la Propriété. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161037

**DEMANDE POUR LE PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

QUE, la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

QUE, la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE, la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE, la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE, la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161038

RÉSOLUTION EN APPUI AUX RECOMMANDATIONS DÉPOSÉES PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC AU MINISTRE DE LA CULTURE CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161039

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU LE GREFFIER À ÉMETTRE UNE ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN PROJET SUR L'AVENUE

ATTENDU QUE le directeur du Développement urbain, M. Charles Senekal, a recommandé que la Ville de Côte-Saint-Luc signe une attestation de non-objection relativement au projet de construction d'infrastructures souterraines tel que décrit ci-après;

ATTENDU QUE le directeur Senekal, après un examen approfondi de la question, a fourni une recommandation écrite à cette fin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« D'AUTORISER – sur la base de la recommandation donnée par le directeur Charles Senekal le mardi 4 octobre 2016 – soit la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou le greffier à émettre une attestation de non-objection au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, afin que ledit ministère délivre un Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet suivant tel que décrit dans la demande au Ministère de l'Environnement : « Un nouvel immeuble à logement résidentiel ayant 90 unités. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161040

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5825 TOMMY DOUGLAS – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 juin 2016 montrant des modifications à la façade avant d'une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 2086954 au 5825 Tommy Douglas et préparé par Louis Roy & Associés, ingénieurs, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161041

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5724-5726 KINCOURT – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 juillet 2016 montrant la construction d'une extension arrière d'un étage à une habitation bi-familiale semi-détachée sur le lot 1053661 au 5724-5726 Kincourt et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161042

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5751 ILAN RAMON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 août 2016 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 2756292 au 5751 Ilan Ramon et préparé par Missyl Design, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161043

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5602 PALMER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5602 Palmer, Lot 1052816 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante, construite en 1955 sous le permis no. 98 d'être localisée à 3,33m (10.92 pi.) de la ligne de terrain latérale face à la rue Wavell au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-18). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161044

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5623 REDWOOD – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5623 Redwood, Lot 1561896 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1969 sous le permis no. 2856 d'être localisée à 1.91m (6.26 pi.) de la ligne de terrain sud-ouest au lieu de la marge de recul minimale latérale requise de 1.98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-33). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161045

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5631 JELlicOE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5631 Jellicoe, Lot 1054277 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1960 sous le permis 1320 d'être localisée à 1.94m (6.36 pi.) de la ligne de terrain sud-est et à 1.96m (6.43 pi.) de la ligne de terrain sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1.98m (6.5 pi.) (pour chaque ligne de terrain), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-27). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161046

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5713 McALEAR –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5713 McAlear, Lot 1053017 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée construite en 1957 sous le permis 449 d'être localisée à 4.49m (14.73 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul minimum requise de 4.57m (15.0 pi). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-21). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161047

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5724-5726 KINCOURT
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5724-5726 Kincourt, Lot 1053661 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale semi-détachée un ajout arrière proposé d'un étage d'être localisé à 0.61m (2.01 pi.) de la ligne de terrain mitoyen au lieu de la marge de recul minimum latérale requise de 3.96m (13.0 pi.), le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RB-7). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161048

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5725 LEGER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5725 Leger, Lot 1052926 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée existante afin de permettre :

- a) la marge de recul nord-ouest d'être à 1.7m (5.58 pi.) au lieu de la marge de recul minimal requise de 1,98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-21);
- b) la longueur du garage simple d'être à 5,72m (18.75 pi.) au lieu de la longueur minimum requise de 6,09m (20.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-5-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161049

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6701 KIRWAN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6701 Kirwan, Lot 1561259 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, semi-détachée, existante, construite en 1955 sous permis no. 139 d'être localisée à 4.53m (14.86 pi.) de la ligne du terrain face au chemin Kirwan au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.) et à 4,23m (13.87 pi.) de la ligne de terrain latérale face à l'avenue Glencrest au lieu de la marge de recul secondaire minimale requise de 4,57 m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe "B" (zone RU-5). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161050

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7490 GUELPH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7490 Guelph, Lot 1053749 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante :

- a) d'être localisée à 1,92m (6.3 pi.) de la ligne de terrain latérale côté est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « B » (zone RU-27);
- b) d'être localisée à 5,96m (19.55 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul minimale requise pour la marge de recul arrière de 6,095 m (20.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-27); et
- c) d'avoir un balcon arrière en bois existant d'empiéter 4,87m (16 pi.) à l'intérieur de la cour arrière au lieu d'un empiètement maximal permis de 2,91m (9.55 pi.) et d'être localisée à 1,08m (3.55 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,5m (10.0 pi.) de ladite ligne de terrain. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 4-2-2 et 4-4-5a.)»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161051

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7946 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7946 Wavell, Lot 1053314 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un bâtiment institutionnel d'installer une clôture de métal d'une hauteur de 1,82m (6'-0") au lieu d'avoir une clôture d'une hauteur maximale permise de 0,91m (3'-0") lorsque érigée le long de la ligne de terrain avant ou à l'intérieur des premiers 4,57m (15'-0") à partir de la ligne de terrain avant. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 8-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

161052

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 56 pour se terminer à 21 h 57.

Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Mary Joy Klein

La résidante se dit satisfaite que la Ville ait adopté une résolution pour proclamer la Semaine nationale de la sécurité des adolescents au volant, du 16 au 22 octobre 2016.

La résidante demande ensuite si la Ville pourrait aussi souligner la Semaine de la sécurité aquatique, et le maire Brownstein déclare que la Ville se penchera sur cette demande.

La résidante demande s'il était vraiment nécessaire de fermer le Centre communautaire et aquatique de la Ville pendant trois (3) semaines chaque année pour des raisons d'entretien et de mise à niveau. La conseillère Kovac répond que c'est effectivement nécessaire.

AUTRES AFFAIRES – DÉCÈS DE HYMAN SKOLNIK

Le conseiller Allan J. Levine exprime ses condoléances et présente ses hommages à l'occasion du décès de Hyman Skolnik.

161053

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 57, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
161007	Annexe AA	Liste des contrats excédant 25 000 \$
161036	Annexe A	Acte de servitude

Ville de Côte Saint-Luc

Contrats de plus de \$25,000 totalisant plus de \$25,000 par fournisseur

Du 2015/11/09 au 2016/10/13

Fournisseur	Montant
9052 1170 QUEBEC INC	\$253,285.38
ALDEST INC	\$92,036.71
AQUEST / DESIGN	\$72,115.20
B.F.LORENZETTI + ASSOC. INC.	\$263,273.33
BEAUDOIN HURENS	\$93,129.75
BEGIN, REGIS	\$28,122.89
BELL CANADA	\$50,586.70
BORDEN LADNER GERVAIS LLP / BLG	\$26,022.31
CANADA POST CORPORATION	\$47,369.70
CGA ARCHITECTES INC.	\$48,289.50
CIMA	\$237,998.25
CMS ENTREPRENEURS GENERAUX INC	\$699,048.00
COMMANDARE TECHNOLOGIES	\$25,237.01
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	\$404,613.62
CONSTRUCTION BAU-VAL INC	\$1,098,139.22
CONSTRUCTION DJL INC.	\$34,492.50
CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO	\$1,721,418.35
CUBEX LIMITÉE	\$275,689.35
EBSCO CANADA LTEE	\$28,456.31
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$75,883.50
ENERGIE VALERO INC.	\$126,472.50
ENTREPRISE TECHLINE INC.	\$101,401.56
ENTREPRISE VAILLANT	\$34,526.99
EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL ENR.	\$31,618.13
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	\$215,741.39
EQUIPEMENTS STINSON QUEBEC INC	\$37,941.75
EXCAVATIONS SUPER INC.	\$2,607,789.45
GAZ METROPOLITAIN	\$155,935.22
GROUPE TNT INC	\$108,736.31
HINO MONTREAL INC	\$174,236.99
HYDRO-QUEBEC	\$515,047.64
INNOVATIVE INTERFACES GLOBAL LTD	\$50,589.00
J. RICHARD GAUTHIER INC. LOCATION DE MACHINERIE	\$80,434.21
LASALLE FORD	\$97,411.40
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	\$616,195.69
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT	\$86,581.98
LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC.	\$59,717.57
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	\$540,899.89
LES PETROLES PARKLAND	\$143,877.42
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC.	\$29,551.43
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	\$247,652.56
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	\$55,322.78
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP LASALLE	\$69,232.48
NORDMEC CONSTRUCTION INC	\$847,686.99
NORTRAX	\$442,327.22
NRJ ENVIRONNEMENT ROUTIER INC. (ISO 9002)	\$316,490.73
NUA OFFICE	\$115,837.31
PG SOLUTIONS INC.	\$208,332.98
PITNEY BOWES	\$41,557.71
PROLANG	\$26,404.00
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE	\$31,969.95
RCI ENVIRONNEMENT INC./DIV. DE WM QUEBEC INC	\$760,024.21
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	\$77,150.52
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTD	\$60,189.42
SIMO MANAGEMENT	\$2,570,097.11
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	\$49,099.43
TENCO INC.	\$145,001.87
THE SUBURBAN & MICHAEL PUBLISHING INC.	\$25,294.50
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	\$58,491.05
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	\$76,668.78
W. COTE & FILS LTEE	\$72,247.53
WSP CANADA INC	\$33,917.63
	\$17,720,910.86

Annex AA (10/13/2016) Annexe AA

Ville de Côte Saint-Luc

Liste des contrats de plus de 2 000\$ et plus par un même fournisseur

List of contracts exceeding \$2 000 that \$25 000 or more by the same supplier

Du/From 2015/11/09 au/to 2016/10/13

Fournisseur/ Supplier	Montant/ Amount
ACE TECHNOLOGY INC	\$26,268.33
AIR TECHNOLOGIES PLUS INC.	\$31,086.94
ALDEST INC	\$92,036.71
AQUEST / DESIGN	\$72,115.20
B.F.LORENZETTI + ASSOC. INC.	\$269,185.49
BEAUDOIN HURENS	\$93,129.75
BEGIN, REGIS	\$28,122.89
BELL CANADA	\$114,897.11
BORDEN LADNER GERVAIS LLP / BLG	\$66,125.75
CAMERON, ANISA	\$21,085.00
CANADA POST CORPORATION	\$52,363.82
CARMICHAEL LTÉE	\$37,476.25
CDW CANADA	\$120,169.93
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	\$41,875.89
CGA ARCHITECTES INC.	\$48,289.50
CIMA	\$262,085.52
CMS ENTREPRENEURS GENERAUX INC	\$735,542.15
COMMANDARE TECHNOLOGIES	\$27,536.51
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	\$464,538.59
CONSTRUCTION BAU-VAL INC	\$1,098,139.22
CONSTRUCTION DJL INC.	\$34,492.50
CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO	\$1,724,782.52
CUBEX LIMITÉE	\$275,689.35
EBSCO CANADA LTEE	\$28,456.31
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$75,883.50
ELITE KIA	\$32,490.63
ENERGIE VALERO INC.	\$126,472.50
ENTREPRISE TECHLINE INC.	\$107,235.39
ENTREPRISE VAILLANT	\$34,526.99
EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL ENR.	\$40,452.80
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	\$215,741.39
EQUIPEMENTS STINSON QUEBEC INC	\$44,192.63
EXCAVATIONS SUPER INC.	\$2,607,789.45
FORMULE D'AFFAIRES DATA/DATA GROUP OF COMPANIES	\$30,336.04
GAZ METROPOLITAIN	\$158,136.51
GROUPE TNT INC	\$108,736.31
GUTU, OCTAVIAN	\$28,866.22
HAMMADACHE, ABDENOUR	\$36,147.00
HINO MONTREAL INC	\$174,236.99
HYDRO-QUEBEC	\$915,094.57
INNOVATIVE INTERFACES GLOBAL LTD	\$50,589.00
J. RICHARD GAUTHIER INC. LOCATION DE MACHINERIE	\$95,380.96
JACK VINCELLI INC.	\$26,451.15
KOLOSTAT INC.	\$72,284.99
LASALLE FORD	\$97,411.40
LE GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC.	\$28,151.63
LEAUTECH CRYSTAL SOLEIL	\$54,840.24
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	\$804,810.57
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT	\$99,312.67
LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC.	\$65,149.01
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	\$540,899.89
LES PETROLES PARKLAND	\$167,824.16
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC.	\$29,551.43
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	\$267,773.19
LES SOLS CHAMPLAIN INC.	\$32,808.70
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	\$55,322.78
LOUBAC (GESTION USD INC.)	\$26,691.04
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP LASALLE	\$98,687.93
NORDMEC CONSTRUCTION INC	\$847,686.99
NORTRAX	\$442,327.22
NRJ ENVIRONNEMENT ROUTIER INC. (ISO 9002)	\$319,949.67
NUA OFFICE	\$115,837.31
ODYSSEE AQUATIQUE LTEE	\$32,233.24
PG SOLUTIONS INC.	\$210,363.44
PITNEY BOWES	\$49,961.23
PROLANG	\$26,404.00
QUALITY SPORT LTD	\$27,811.44
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE	\$50,566.66
RCI ENVIRONNEMENT INC./DIV. DE WM QUEBEC INC	\$762,898.59
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	\$77,150.52
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTD	\$60,189.42
SIMO MANAGEMENT	\$2,570,097.11
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	\$49,099.43
TENCO INC.	\$145,001.87
THE SUBURBAN & MICHAEL PUBLISHING INC.	\$32,254.70
TLC GLOBAL IMPRESSION	\$36,253.69
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	\$61,554.14
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	\$76,668.78
W. COTE & FILS LTEE	\$65,022.79
WSP CANADA INC	\$60,695.31
Grand	\$19,235,798.44

N/D HYDRO : 1402-012/350334

N/D : 65336616

N/D BELL CANADA : 202 177

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le

DEVANT Me

Notaire à Montréal, province de Québec;

COMPARAISSENT :

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège au 5801, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3, ici agissant et représentée par **Andrea Charon**, en sa qualité de Conseillère générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu

dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné;

ET :

CORPORATION FIRST CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC., société par actions légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 1A*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, dûment immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1160543642, ayant son siège social au 7600, boulevard Viau, suite RDC 113, Montréal (Québec) H1S 2P3, ici agissant et représentée par **Amy Chen**, avocate, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommées ensemble le « CÉDANT »;

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la « *Loi sur Hydro-Québec* » (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, et ayant une place d'affaires au 650, boulevard Clairevue Ouest, Saint-Bruno (Québec) J3V 6B4, ici agissant et représentée par **Lync Renière, Chef Soutien propriétés immobilières**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution

adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), représentée par **Josée Pilon**, procureure nommée aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le trente et un août deux mille seize (31-08-2016) copie certifiée conforme de ladite résolution, et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée « HYDRO »

ET :

BELL CANADA, personne morale régie par la « *Loi canadienne sur les sociétés par actions* » (*L.R.C. chapitre C-44*), ayant son siège social au 1050, Côte du Beaver Hall, bureau 1900, Montréal (Québec) H2Z 1S4, agissant et représentée aux présentes par **Mirille Assi**, en sa qualité d'adjointe – droits de passage, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la *Politique sur les Autorisations*, dûment adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois août deux mille cinq (03-08-2005), copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné :

Ci-après nommée « BELL. »

Le CÉDANT stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à **HYDRO** et à **BELL**, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels consistant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication: soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et BELL placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter dans et sur l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à

l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;
5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de BELL. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;
6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;
7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'**HYDRO** et **BELL** sont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. **CHÂTEAU B'NAI BRITH INC.** paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.
2. **HYDRO** ou **BELL** réparera la surface de l'assiette de servitude et rétablira les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le CÉDANT et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par **HYDRO** et ses filiales, s'il en est, et des services de télécommunication fournis par **BELL** et ses filiales et dont
QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par **HYDRO** ou **BELL** des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominant ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (1 054 267) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis, avant rénovation cadastrale, de **COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE** aux termes des actes suivants :

a) Acte de cession reçu par Me John Howard Watson, notaire, le 3 janvier 1958, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 316 940;

b) Acte de vente reçu par Me A. Earl Kimmel, notaire, le 7 septembre 1990, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 317 381.

CORPORATION FIRST CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (1 054 268) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis d'**IVANHOE CAMBRIDGE INC.** aux termes d'un acte de vente reçu par Me Robert Alain, notaire, le 31 janvier 2002, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 319 714.

Le CÉDANT déclare que l'immeuble ne lui sert pas de résidence familiale.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'**HYDRO-QUÉBEC** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-74223** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de **BELL CANADA** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-120** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FOND SERVANT

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (1 054 267) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (1 054 268) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (1 054 267) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par une partie du lot 1 054 268 et mesurant dans cette limite 65,38 mètres; vers le Nord par une partie du lot 1 054 268 et mesurant dans cette limite 8,46 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par une partie du lot 1 054 268 et mesurant dans cette limite 9,12 mètres; vers le Sud-Est par le lot 1 054 266 (Chemin de la Côte Saint-Luc) et mesurant dans cette limite 3,09 mètres le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 44,81 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 1 054 267 et mesurant dans cette limite 77,30 mètres; vers l'Est par une autre partie dudit lot 1 054 267 et mesurant dans cette limite 11,86 mètres; vers le Sud par une autre partie dudit lot 1 054 267 et mesurant dans cette limite 3,00 mètres; vers l'Ouest par le lot 1 054 612 (Chemin de fer Canadien Pacifique) et mesurant dans cette limite 16,03 mètres; contenant une superficie de 203,6 mètres carrés :

- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (1 054 268) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 1 054 268 et mesurant dans cette limite 74,64 mètres; vers le Sud par une partie du lot 1 054 267 et mesurant dans cette limite 8,46 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 054 267 et mesurant dans cette limite 65,38 mètres; vers l'Ouest par le lot 1 054 612 (Chemin de fer Canadien Pacifique) et mesurant dans cette limite 1,55 mètre; contenant une superficie de 82,1 mètres carrés;

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2016, sous le numéro 8485 de ses minutes, tel plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 1) Dans le présent acte, le nom « **HYDRO** » et « **BELL** » incluent les représentants, successeurs ou ayants droit d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL CANADA ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôle ;
- 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CÉDANT.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL DU CÉDANT

N/A

INTERVENTION

N/A

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné :

LECTURE FAITE, les parties signent comme suit :

Le représentant de VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, à Côte Saint-Luc, en présence
du notaire JEAN-SEBASTIEN ELIE
en date du

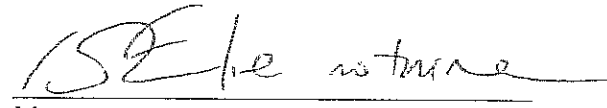
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Par :



Andrea CHARON

Je, soussigné(e), notaire à
Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC, à Côte Saint-Luc, en date du



Me JEAN-SEBASTIEN ELIE, NOTAIRE

Le représentant de CORPORATION FIRST CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC., à
Montréal, en présence du notaire
en date du

CORPORATION FIRST CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC.

Par:

Amy CHEN

Je, soussigné(e), notaire à
Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de CORPORATION FIRST
CAPITAL (CÔTE ST-LUC) INC., à Montréal, en date du

Me

Le représentant de HYDRO-QUÉBEC, à Saint-Bruno, en présence du notaire
en date du

HYDRO-QUÉBEC
Par :

Josée PILON

Je, soussigné(e), _____ notaire à
Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de HYDRO-QUÉBEC, à
Saint-Bruno, en date du

Me


Le représentant de BELL CANADA, à Montréal, en présence du notaire JEAN -
SÉBASTIEN ÉLIE _____
en date du DIX-NEUF (19) OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE
(2016)

BELL CANADA
Par :



Mireille ASSI

Je, soussigné(e), JEAN-SÉBASTIEN ÉLIE, notaire à
Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de BELL CANADA, à
Montréal, en date du DIX-NEUF (19) OCTOBRE DEUX MILLE
SEIZE (2016)



Mc JEAN-SÉBASTIEN ÉLIE, NOTAIRE

Me

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

